

**RÈGLEMENT DU CONCOURS « Gagnez des tickets pour les matchs amicaux des Diables Rouges grâce à ING Invoice Solutions ! » (match Belgique – Portugal, Belgique – Égypte, Belgique – Costa Rica)
Concours organisé par ING Belgique S.A.**

1. Ce concours intitulé « **Gagnez des tickets pour les matchs amicaux des Diables Rouges grâce à ING Invoice Solutions!** » (match Belgique – Portugal, Belgique – Égypte, Belgique – Costa Rica) est organisé par ING Belgique S.A. (ci-après dénommée « ING »), avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.200.393.

2. Le concours commence le 17 mai 2018 et se termine le 28 mai 2018 à 23:59:59 heures.

3. Le concours est ouvert à toute société éligible au service ING Invoice Solutions.

4. Les membres du personnel (salariés et indépendants) d'ING qui collaborent à l'organisation de ce concours ainsi que les membres de leur famille ne peuvent pas participer à ce concours. Les membres du personnel (salariés et indépendants) des autres entreprises participantes qui collaborent à l'organisation de ce concours ainsi que les membres de leur famille ne peuvent pas participer à ce concours.

5. Les participants trouveront une question de connaissances et une question subsidiaire sur la page du concours. Les participants doivent compléter la réponse à ces questions sur le contrat d'ING Invoice Solutions, dans le champ « Code Promotionnel ». Les participants s'inscrivent au concours en complétant leurs données dans le contrat d'ING Invoice Solutions, en ajoutant les réponses aux questions du contrat et en retournant le contrat.

6. Les 100 gagnants du concours sont les 100 premiers participants qui souscrivent à ING Invoice Solutions entre le 17 mai 2018 et le 28 mai 2018 inclus, donnent la réponse exacte à la question du concours et fournissent la réponse la plus proche de la bonne réponse pour la question subsidiaire. En cas d'égalité dans la question, le gagnant est celui qui a donné la bonne réponse en premier.

7. Chaque gagnant recevra un ticket duo pour l'un des matchs amicaux des Diables Rouges au stade Roi Baudouin à Bruxelles. Les autres frais restent à charge du gagnant. Les tickets seront distribués aux gagnants dans l'ordre suivant :

- 40 tickets duo pour le match Belgique – Portugal du 02/06/2018 à 20h45 au stade Roi Baudouin à Bruxelles ;
- 30 tickets duo pour le match Belgique – Égypte du 06/06/2018 à 20h45 au stade Roi Baudouin à Bruxelles ;
- 30 tickets duo pour le match Belgique – Costa Rica du 11/06/2018 à 20h45 au stade Roi Baudouin à Bruxelles.

Le gagnant ne pourra donc pas choisir le match pour lequel il remporte des tickets. Les gagnants recevront les tickets dans l'ordre respectif des matchs des Diables Rouges.

Chaque gagnant sera informé par e-mail qu'il a gagné un ticket duo. Le ticket duo sera livré par la poste.

8. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant la durée totale du concours. En cas de tentatives multiples de participation, il sera uniquement tenu compte de la première participation pour sélectionner les gagnants.

9. La participation est uniquement valable à condition que le contrat de ING Invoice Solutions (se trouvant sur la plateforme d'ING Invoice Solutions ou dans le lien de la campagne) soit correctement rempli avec les informations complètes de la société et les données personnelles du participant (par exemple, prénom, nom, adresse e-mail et adresse) et avec la réponse à la question du concours saisie dans le champ "Code promotionnel".

Tout contrat incomplet (parce qu'il contient, par exemple, des données commerciales ou personnelles incorrectes ou incomplètes) ou reçu par ING en dehors de la période de participation stipulée dans le présent règlement, est considéré comme invalide pour pouvoir participer au concours.

Les participants autorisent ING à réaliser toutes les vérifications nécessaires concernant la conformité de leur identité et de leurs coordonnées au regard de celles figurant sur leur carte d'identité. En cas de fausse déclaration, d'identité erronée ou de mauvaises coordonnées (de société ou personnelles), la participation de ces derniers sera considérée comme non valable. Les informations demandées par ING devront être communiquées dans le délai spécifié par ING. En cas de fausses déclarations, d'erreurs d'indication ou de retards des participants quant à la communication des informations demandées par ING, la participation à ce concours des participants concernés sera considérée comme invalide. Aucune contestation ne sera acceptée concernant l'organisation du présent concours, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING.

10. Si le concours est arrêté plus tôt que prévu pour des raisons techniques ou en cas de force majeure, les gagnants seront désignés parmi les personnes qui auront déjà participé au concours.

11. La désignation des gagnants ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING.

12. Les prix remportés sont nominatifs. Ils ne sont pas cessibles, et ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres produits ou services. L'attribution de ces prix ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING. Si le prix visé à l'article 6 est annulé à la suite d'une défaillance, ni ING, ni des tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne pourront être tenus responsables. Il ne peut y avoir aucune prétention à un autre prix ou compensation. La revente de tickets de football est strictement interdite. De telles pratiques font l'objet de sanctions pénales conformément aux art. 38 et 39 de la loi football (loi du 21 décembre 1998).

13. Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni ING, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel qui découlerait de l'organisation du présent concours, en ce compris la participation au concours, la désignation du gagnant et l'attribution du prix. Sous la même réserve, ni ING, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement du présent concours, auprès d'elles-mêmes, d'un participant au concours et/ou d'un tiers (notamment en cas de panne ou d'indisponibilité du réseau Internet, de coupures de communication ou de difficultés de connexion), qui causerait l'interruption du concours, un retard dans la participation au concours ou dans l'organisation de celui-ci, ou encore une altération ou une perte des données (en ce compris du formulaire de participation) d'un participant au concours. Si, en cas de force majeure ou à la suite de tout événement indépendant de sa volonté, le concours doit être annulé, interrompu ou modifié, ING ne serait en aucun cas redevable de dommages et intérêts. Sous cette même réserve, ni ING, ni les personnes susmentionnées ne peuvent être tenues responsables de la qualité du prix ou de la relation avec le(s) distributeur(s) du prix. ING ne donne aucune garantie personnelle concernant le prix et cède au(x) distributeur(s) tous les droits et garanties du prix

vis-à-vis des gagnants. Les plaintes éventuelles concernant la qualité du prix ou le service après-vente du/des distributeur(s) doivent être adressées directement au(x) distributeurs du prix concerné. Les gagnants sont responsables de toutes les garanties et assurances utiles ou nécessaires quant au prix, et déchargent ING de cette responsabilité.

14. Tous les participants et le gagnant perdent leur droit à un prix s'il s'avère que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été employées ou si des accords illicites ont été passés de mauvaise foi entre les participants afin d'influencer leurs chances de gagner. ING se réserve le droit d'exiger le cas échéant la restitution du prix ou d'exclure les participants concernés de toute participation à de futurs concours organisés par ING. L'exclusion ne peut en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING.

15. ING informera les gagnants du concours par e-mail. ING se réserve en outre le droit de publier des communications sur le mur Facebook d'ING (<http://www.facebook.com/ingbanquebelgique>), le compte Twitter d'ING (<http://www.twitter.com/ingbelgique>) et la plate-forme football (www.ing.be/football).

16. Aucune information ne sera fournie à propos de ce concours, à l'exception de l'information aux gagnants telle que stipulée dans l'article 7 ci-dessus et la publication de ce règlement sur www.ing.be/concours. Sous réserve de ces exceptions, aucune lettre, aucun appel téléphonique ou courriel ne sera répondu sur ce concours.

17. Les données à caractère personnel des participants communiquées à ING dans le cadre du concours sont traitées par ING à des fins de marketing des services bancaires, financiers et d'assurance (dont l'organisation du présent concours) - à moins que la personne physique concernée ne s'oppose sans frais aux actions de marketing direct - et de gestion centrale de la clientèle. Ces données des participants seront également transmises aux autres sociétés du groupe de bancassurance ING dans l'Union européenne (liste disponible sur demande) à des fins de marketing (sauf pour la publicité par e-mail - à moins que la personne physique concernée ne s'oppose sans frais aux actions de marketing direct) et pour la gestion centrale de leur clientèle.

Toute personne physique peut disposer des données la concernant, les consulter et les faire rectifier. La personne concernée peut également demander la suppression de ces données ou la limitation du traitement des données la concernant, ou encore s'opposer au traitement de ces données. Elle a également le droit de demander le transfert desdites données.

Sur demande, elle peut s'opposer sans frais au traitement par ING de ses données personnelles à des fins de marketing direct et/ou à la communication de ces données à d'autres sociétés du groupe de bancassurance ING dans l'Union européenne aux mêmes fins. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la déclaration d'ING Belgique en matière de confidentialité ainsi que l'article 6 (Protection de la vie privée) du Règlement Général des Opérations d'ING Belgique sur le site Web d'ING (www.ing.be) ou demander conseil dans votre agence. Pour toute question, veuillez-vous adresser à notre Responsable de la protection des données (ing-be-PrivacyOffice@ing.com ou à l'ING Privacy Office, Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles).

18. Les participants au concours autorisent ING et/ou les autres sociétés du groupe ING en Belgique à utiliser (et notamment à reproduire et/ou à rendre publiques) leurs données personnelles (et notamment leurs nom, prénom et adresse) sur le site internet www.ing.be, sur tout type de support (mur Facebook, imprimés, publications, films ou vidéos, plate-forme football...) à des fins de marketing d'ING et/ou d'une société du groupe ING en Belgique, sans avoir droit à une quelconque indemnisation, à l'exception du prix visé à l'article 7.

19. Toute personne qui distribue ou vend un ou plusieurs billet(s) valide(s) pour un match de football, au mépris du système de distribution sur la base des modalités d'application conformément ou en vertu de la présente loi ou sans l'autorisation expresse et préalable de l'organisateur, dans l'intention de perturber le match national ou international ou afin de s'enrichir encourt une peine de six mois à trois ans de prison ainsi qu'une amende de cinq à cinq cents euros ou une de ces deux sanctions.

20. Toute intention de commettre l'infraction visée à l'article 19 est passible d'une peine de six mois à deux ans de prison ainsi que d'une amende de cinq à deux cent cinquante euros ou d'une de ces deux sanctions.

21. Tout participant au concours est réputé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La participation au concours implique l'adhésion du participant sans aucune réserve à l'intégralité du présent règlement et l'acceptation de toute décision prise par les organisateurs afin de garantir le bon déroulement du concours.

22. Le concours est soumis au droit belge.

ING Belgique S.A. - Banque/Prêteur - Siège social : avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789 - Entreprise d'assurances inscrite auprès de la FSMA sous le numéro 12381A.

Copyright © mai 2018 ING Belgique S.A. Tous droits réservés.

Éditeur responsable : Inge Ampe - Cours Saint-Michel 60, 1040 Bruxelles - 05.2018